



TABLE RONDE ASCT LES ANALYSES SANS CONCESSIONS

CONCRÈTEMENT POUR MON SALAIRE

Augmentation de la prime de travail de 600€ bruts annuels auxquels la table ronde ASCT ajoute **600€ bruts** par an versés sous forme d'une indemnité mensuelle pour toute journée travaillée y compris VM, formation, congés pour **tous les ASCT contractuels et statutaires**, de toutes les activités.

+ 2% d'augmentation générale (mesures NAO) :
C'est 575€ bruts/an pour un ASCT PR10
C'est 660€ bruts/an pour un ASCT PR14

**AU GLOBAL, MESURES SPÉCIFIQUES ASCT INCLUSES C'EST :
600 + 600 + 660 (PR14) SOIT 1860€ DE PLUS PAR AN**

Intégration au traitement d'environ 50% de la prime de travail (code prime 1 = 262 €) début 2024.

C'EST DU CASH EN CAS D'ARRÊT MALADIE !

CONCRÈTEMENT POUR MES EVS

+ 4% EVS nuits et fériés, dimanches et fêtes :

+ 60 À 100€ BRUTS PAR AN POUR TOUS LES ASCT

+ 2% EVS de production (IMC, moindre besoin, indemnité de perception...)

COMMENTAIRES

Les Tables Rondes NAO et ASCT se sont déroulées sous la pression de la mobilisation des ASCT. C'est ce contexte qui a permis de quasiment doubler le montant des EVS annoncé pour tous les cheminots et cheminotes.

CONCRÈTEMENT POUR MA VMA, MON APTITUDE ET MON CHOIX DE CARRIÈRE

Inaptitudes définitives médicales : 10 ans au lieu de 15 ans pour percevoir le complément de rémunération durable en cas de changement de métier imposé.

Inaptitudes temporaires : un courrier a été adressé aux centres médicaux afin de limiter les « descentes » de trains en cas d'inaptitudes temporaires lors de l'attente d'examens complémentaires et, comme pour les ADC, des « aptitudes temporaires » seront prononcées !

Changement de carrière choisi : Mise en place d'une aide financière pour les ASCT **dès 10 ans** de pratique du métier avec un dispositif sur 5 ans dont les modalités de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

COMMENTAIRES

Enfin nous avons gain de cause sur ces questions d'inaptitude et de VMA, depuis des années ces questions étaient sur la table, la mobilisation des ASCT aura permis d'arracher cet acquis !

TERMINÉ LA DESCENTE SYSTÉMATIQUE DES TRAINS ET LA SÉDENTARISATION !

CONCRÈTEMENT POUR MON PARCOURS PROFESSIONNEL

La séparation des activités mettait le parcours pro « classique » en danger. Sous la pression, la direction se voit **contrainte de réaffirmer le parcours pro TER-TN-IC** vers TGV.

Les ASCT sont interrogés **en respectant l'ordre** d'ancienneté dans les listes.

Les renforts « période de pointe » TGV seront **en priorité** issus des autres activités et les CDD TGV en fin de contrat **recrutés** par TER.



TABLE RONDE ASCT LES ANALYSES SANS CONCESSIONS

COMMENTAIRES

Recul historique de l'entreprise sur sa politique de recrutement ! Réaffirmer et encadrer durablement les parcours professionnels, l'utilisation et le recrutement des CDD, encore un acquis à mettre au bénéfice de la mobilisation des ASCT!

En clair, Voyages devra s'inquiéter de faire évoluer les ASCT TER / IC / TN avant de recruter en direct !

CONCRÈTEMENT POUR MON DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- 01 Retour du **listing de notations** spécifique ASCT
- 02 **Promotion à la classe 3** (Qualif C) sur l'exercice de notation 2023 de tous les ASCT classe 2 (Qualif B) actuellement sur TGV ou IC depuis au plus 3 ans issus du parcours professionnel TER, TN ou INTERCITES soit **110 promotions** d'ASCT en 2023.
- 03 Atteindre au niveau national pour 2024, **30% d'ASCT à la classe 4**, en lieu et place de l'objectif actuel de 24% Ceci entraîne la promotion de 250 ASCT environ à part égale sur TGV et TER et répartis également à part égale sur 2 ans.
- 04 **La proportion de classes 4** sera distincte par activité : 24% pour TN / 20% pour TER / 34% pour INTERCITES / 50% pour TGV Inoui.
- 05 Une attention particulière sera portée **aux BU TER** n'ayant pas de parcours pro possible vers TGV ou IC.
- 06 Tout départ d'ASCT classe 4 **sera remplacé** par un ASCT classe 4.

A CES MESURES SPÉCIFIQUES ASCT, VIENNENT S'AJOUTER :

- 07 La création des PR 16 et 20 soit **110 promotions** d'ASCT
- 08 Un contingent de **niveaux supplémentaires** de 15% soit 60 promotions d'ASCT en 2023
- 09 La mise en place des délais nationaux maximum par PR, qui va générer **200 PR supplémentaires** en 2023

IMPACT RÉEL :

	QUALIFS	NIVEAUX	PR
2022	360	450	1450
2023	595	518	1760

CHAQUE MESURE STATUTAIRE TROUVERA SON ÉQUIVALENT EN RÉMUNÉRATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

COMMENTAIRES

*L'accumulation de ces mesures engendre un véritable appel d'air pour tous les ASCT et notamment ceux de TER. L'aspiration créée par les promotions supplémentaires sur les classes 3 et 4 va permettre de débloquer des centaines de situations. En inscrivant dans le dur le pourcentage de classe 4 par activité, la mobilisation permet de noter **1 ASCT sur 2 (PR/QUALIFS/NIVEAUX) en 2023 et 2024***

CONCLUSION

APRÈS L'ANALYSE DES PROPOSITIONS, NOUS NE POUVONS PAS DIRE « QU'IL N'Y A RIEN POUR LES ASCT ». LE TRAIN DE MESURES ANNONCÉES EST INÉDIT ! CERTAINES QUESTIONS RESTENT À TRAITER DONT :

- LA FIN DE LA CARRIÈRE, UN ENGAGEMENT A ÉTÉ PRIS AFIN DE TRAVAILLER LE SUJET DÉBUT 2023
- LES BLOCAGES EN BOUT DE NIVEAU C1 /11 ET D 1/15 ET LE RATTRAPAGE DES PLUS ANCIENS QUI SONT RESTÉS DES ANNÉES BLOQUÉS DANS LES LISTINGS.

APRÈS CETTE ANALYSE, NOUS AVONS SIGNIFIÉ À LA DIRECTION QU'ELLE DEVAIT REVOIR SA COPIE SUR CES POINTS !

UN AUTRE RENDEZ VOUS EST FIXÉ EN MILIEU DE SEMAINE POUR CONTINUER À AVANCER POUR LES ASCT !

**RESTONS MOBILISÉS,
C'EST LA DERNIÈRE LIGNE DROITE !**